

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES**

REF : APB

DEC2014_ 0069

DECISION

OBJET : TARIF DES MINI-SEJOURS ENFANCE ETE 2014

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 28 mars 2008 complétée par la délibération du 27 juin 2008, et modifiée par la délibération du 17 décembre 2010, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des mini-séjours organisés par le Service municipal de l'Enfance durant l'été 2014,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif d'un mini-séjour enfance été 2014 est fixé à 80 Euros.

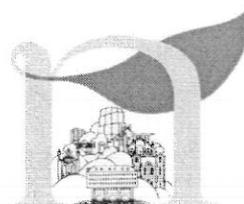
ARTICLE 2: Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, le tarif fixé ci-dessus est divisé par 2.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n° D 2014_ 0069
portant sur le tarif des mini-séjours enfance été 2014

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 MARS 2014

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MARS 2014
Affiché le	28 MARS 2014
Notifié le	
Publié le	28 MARS 2014

